

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé

« MISSION PATRIMOINE »

(Applicable à compter du 2 septembre 2024)

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION PATRIMOINE » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 12,18% du prix du ticket de jeu (soit 1,827€) est reversé par l'Etat à la Fondation du patrimoine.

Article 2 Disponibilité du jeu

Les tickets du jeu « Mission Patrimoine » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

Article 3 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 15 euros.

Article 4 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	1 500 000 €	4 500 000 €
3 lots de	150 000 €	450 000 €
4 lots de	15 000 €	60 000 €
15 lots de	1 000 €	15 000 €
29 333 lots de	150 €	4 399 950 €
128 001 lots de	50 €	6 400 050 €
680 000 lots de	30 €	20 400 000 €
780 000 lots de	15 €	11 700 000 €
1 617 359 lots formant un total de		47 925 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 5 **Description du jeu**

5.1 Il existe trois modèles de tickets « Mission Patrimoine » différents, mettant en scène des cartes postales.

5.2 Chaque ticket comporte six zones de jeu correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une zone de jeu dénommée « Bonus ».

5.3 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

5.3.1 Le « Jeu 1 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.3.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 150 000€, à l'exclusion de tout autre montant. Les montants sont répartis sur trois lignes horizontales, comportant respectivement les mentions « Ligne 1 », « Ligne 2 » et « Ligne 3 » et comportant chacune trois montants.

5.3.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre trois montants par ligne horizontale, conformément au sous-article 5.3.2.

5.3.4 Si le joueur découvre trois montants identiques au sein d'une même ligne horizontale, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois ce montant.

5.3.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

5.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case à gratter sur laquelle figure la mention « GAIN ».

5.4.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres, répartis dans deux zones dénommées respectivement « Zone 1 » et « Zone 2 ». Il y a 6 symboles à découvrir dans la « Zone 1 » et 6 symboles à découvrir dans la « Zone 2 ». Les symboles pouvant apparaître dans la « Zone 1 » et dans la « Zone 2 » sont des symboles « France », représentant le contour de France tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, et des symboles « clé ».

L'élément figurant sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 1 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

5.4.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « GAIN » et découvre respectivement des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 5.4.2.

5.4.4 Si le joueur découvre plus de symboles « France », tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, dans la « Zone 1 » que dans la « Zone 2 », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « GAIN ».

5.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5. Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »

5.5.1 Le « Jeu 3 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case à gratter sur laquelle figure la mention « GAIN ».

5.5.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Il y a en tout 9 symboles à découvrir.

L'élément figurant sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 1 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

5.5.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « GAIN » et découvre respectivement des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 5.5.2.

5.5.4 Si le joueur découvre trois symboles identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « GAIN ».

5.5.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

5.6 Etape de jeu dénommée « Jeu 4 ».

5.6.1 Le « Jeu 4 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « NUMEROS GAGNANTS ».

5.6.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

A chaque numéro est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 150 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a 6 numéros et 6 montants associés à découvrir

La mention « VOS NUMEROS » figure également sous la couche grattable.

Les éléments figurant sous la couche grattable de la case « NUMEROS GAGNANTS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a 3 numéros à découvrir.

5.6.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « NUMEROS GAGNANTS » et découvre respectivement des numéros auxquels est associé un montant en euros, et des numéros, conformément au sous-article 5.6.2.

5.6.4 Si le joueur découvre un numéro identique à un numéro de la case « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur remporte le gain associé au numéro identique à celui figurant dans la case « NUMEROS GAGNANTS ».

5.6.5 Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

5.7 Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »

5.7.1 Le « Jeu 5 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.7.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants 15€, 30€, 50€, 150€, 1 000€, 15 000€, 150 000€, 1 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a 8 montants à découvrir au total.

5.7.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre des montants en euros, conformément au sous-article 5.7.2.

5.7.4 Si le joueur découvre deux fois le même montant, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois ce montant.

5.7.5 Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

5.8 Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »

5.8.1 Le « Jeu 6 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.8.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Il y a 9 symboles à découvrir.

5.8.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre des symboles, conformément au sous-article 5.8.2.

5.8.4 Si le joueur découvre un symbole gagnant, tel que mentionné dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant associé tel que figurant dans les règles du jeu du ticket et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre le symbole :	Le joueur remporte le montant en euros :
Coffre	15€
Drapeau	30€
Rosace	50€
Tour	150€

5.8.5 Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

5.9 Etape de jeu dénommée « Bonus »

5.9.1 La zone de jeu « Bonus » est représentée par une enveloppe en bas du ticket, sur laquelle figure la mention « Bonus ».

LA FRANCAISE DES JEUX

5.9.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Bonus » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x2, x3, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.

5.9.3 Le joueur gratte la case « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 5.9.2.

5.9.4 Si le ticket est gagnant conformément aux sous-articles 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et/ou 5.8, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « Bonus ».

5.10 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 3 juin 2024,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles LANTIERI